

le 17 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 PP 1019 Dispositions fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade dans certains corps de catégories A, B et C de la Préfecture de Police pour l'année 2015.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 49 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1er septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2007 PP 12 des 26 et 27 mars 2007 portant modalités d'avancement de grade dans les corps de la Préfecture de police ;

Vu l'avis émis par le Comité technique paritaire central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes en date du 27 mai 2014 ;

Vu le projet de délibération, en date du 18 juin 2014, par lequel M. le Préfet de police lui propose de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade dans certains corps de catégories A, B et C de la Préfecture de police pour l'année 2015 ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Les taux de promotion permettant, en application de la délibération des 26 et 27 mars 2007 susvisée, de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés dans certains corps de catégories A, B et C de la Préfecture de police au titre de l'année 2015 sont fixés en annexe de la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération prend effet à compter du 1er janvier 2015.

Annexe

Corps et Grades	Taux applicables 2015
Secrétaire administratif de classe supérieure	16,1 %
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	10,9 %
Adjoint administratif de 1ère classe	35 %
Adjoint administratif principal de 2ème classe	12,4 %
Adjoint administratif principal de 1ère classe	23 %
Ingénieur principal	23,1 %
Ingénieur en chef	20 %
Technicien supérieur en chef	7 %
Architecte de sécurité de classe supérieure	10 %
Ingénieur divisionnaire des travaux	100 %
Agent de maîtrise de 1ère catégorie	20 %
Adjoint technique de 1ère classe	14,8 %
Adjoint technique principal de 2ème classe	15,4 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	9,4 %
Infirmier de classe supérieure	16,7 %
Conseiller supérieur socio-éducatif	33,3 %
Assistant socio-éducatif principal	7,7 %
Educateur de jeunes enfants de classe supérieure	100 %
Aide-soignant – auxiliaire de puériculture de classe supérieure	20 %

Corps et Grades	Taux applicables 2015
Médecin sapeur-pompier hors classe	25 %
Surveillant-chef adjoint	13,3 %
Surveillant-chef	16,7 %
Préposé-chef adjoint	7,5 %
Préposé-chef	6,3 %
Agent de surveillance de Paris principal	2,9 %